

SYNTHÈSE

APETRA – Exécution des missions de service public en 2016

D'après la directive européenne 2009/119/CE et la législation belge correspondante, le calcul de l'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers doit s'appuyer sur les importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année précédente. Ce calcul dépend aussi du rendement moyen du naphte au cours de l'année précédente. Le rendement moyen du naphte correspond à la production de naphte (distillat de pétrole) par les raffineries divisée par la quantité de pétrole brut qu'elles introduisent dans le processus de raffinage. Si cette moyenne est supérieure à 7 %, la directive impose un autre mode de calcul de l'obligation de stockage, qui entraîne une obligation nettement inférieure pour la Belgique.

Le rendement moyen du naphte de la Belgique a atteint 7 % pour la première fois en 2013, de sorte que l'obligation de stockage a fortement diminué en 2014. Le rendement du naphte est resté supérieur à 7 % en 2014, mais est repassé sous ce seuil en 2015. L'obligation de stockage pour 2016 a donc à nouveau augmenté, et ce, de près de 40 %. En 2016, le rendement moyen du naphte a une nouvelle fois atteint les 7 %, entraînant une forte baisse de l'obligation de stockage en 2017. En 2017, le rendement mensuel provisoire du naphte est à nouveau inférieur, ce qui est une fois encore susceptible d'induire une forte augmentation de l'obligation de stockage en 2018.

Une obligation de stockage aussi instable est très difficile à gérer pour Apetra, qui ne peut dès lors pas adopter de stratégie fixe à long terme. Il est possible que l'Europe remédie à ce problème en introduisant une obligation de stockage stable.

Apetra a pu compter sur une subvention de 35 millions d'euros pour financer ses achats de stocks en 2016. Le plan d'entreprise 2017 de mai 2016 prévoyait en outre l'achat de stocks au cours des prochaines années. Les stocks n'atteindront ainsi le niveau de l'obligation de stockage pour 2016 qu'au cours des prochaines années. Le gouvernement a en effet imposé à Apetra une limitation budgétaire en matière d'achat de stocks en 2016.

Fin 2016, Apetra ne remplissait pas tout à fait l'obligation de stockage (élevée) imposée par la directive européenne. Les stocks stratégiques s'élevaient alors à 3.941.148 tonnes équivalent-pétrole (TEP), soit 83,3 % de l'obligation de stockage. En 2016, Apetra a acheté près de 100.000 tonnes de produits pétroliers. Elle a, par ailleurs, limité l'achat de tickets au strict minimum.

Le contrat de gestion initial a été reconduit en 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion. La ministre de l'Énergie n'a toujours pas pris de mesures concrètes pour rédiger un nouveau contrat en 2016. Une actualisation de la politique en cas de crise pétrolière est en effet attendue.

En 2016, Apetra a exécuté ses missions de service public conformément à la législation, dont celle relative aux marchés publics.

Aucune procédure nationale n'a encore été définie pour mobiliser les stocks en cas de crise. Le SPF Économie et Apetra ont rédigé les deux premiers projets d'arrêté royal en 2016 afin d'actualiser la politique en matière de crise pétrolière. Ces projets doivent encore être approuvés. La Cour des comptes insiste pour que la réglementation soit actualisée le plus rapidement possible.

Par rapport à fin 2015, les prix sur le marché pétrolier ont toutefois augmenté, de sorte qu'Apetra a pu réévaluer ses stocks à 495,5 millions d'euros de plus au 31 décembre 2016. Apetra a ainsi réalisé un gain de 518,6 millions d'euros. Le résultat SEC d'Apetra pour 2016 – qui ne tient pas compte des variations de stocks de +8,8 millions d'euros ni de la réévaluation des stocks – s'élève à 14,3 millions d'euros.

La Cour des comptes constate enfin qu'Apetra n'a pas utilisé une partie de la subvention de 35 millions d'euros en 2016 (4,8 millions d'euros).

La Direction générale de l'énergie du SPF Économie élabore en ce moment une description définitive de la procédure de contrôle relative à l'exhaustivité des contributions versées à Apetra.

Les faibles prix du pétrole en 2016 ont une incidence négative sur la contribution Apetra et, donc, sur ses recettes. Le législateur n'a pas introduit de contribution Apetra minimale (*floor*). Les recettes et le résultat chutent dès lors considérablement lorsque les prix pétroliers sont en forte baisse.

Dans son plan d'entreprise 2018, Apetra estime que, sur la base des contributions Apetra actuelles, elle ne pourra rembourser ses emprunts qu'à concurrence de 25 millions d'euros par an. Elle peut toutefois s'adresser à l'Agence de la dette pour refinancer les emprunts. La ministre de l'Énergie n'a pas pris de mesure complémentaire jusqu'à présent pour permettre à Apetra de résorber sa dette plus rapidement.

Le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve au sujet des comptes annuels 2016 d'Apetra.